

N° 2024-01/03

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée l'entreprise Littoral Espaces Verts - Agence Pays de Saint-Omer, 3600 rue des Hautes rives, 62129 ECQUES, mandatée par ENEDIS,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux d'élagage aux abords du réseau haute tension qui seront réalisés avec une nacelle ou une machine automotrice à bras isolé.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 29 janvier 2025 et pour une durée de 2 mois, une restriction de circulation sera établie sur l'ensemble de la voirie de la commune afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores
- Ou mise en place d'une route barrée avec déviation en fonction de la largeur de la rue de 15 minutes à 4 h maximum.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise Littoral Espaces Verts.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de Mairie, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise Littoral Espaces Verts sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 25 janvier 2025

F. DUPONT

The image shows a blue ink signature of F. Dupont over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ZOUAFQUES' around the perimeter and a central emblem featuring a tree and a building.

Maire de Zouafques